

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2015

---

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Hetzel, M. Tardy, M. Tian et M. Abad

-----

### ARTICLE 19 BIS A

Rédiger ainsi cet article :

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les producteurs ou détenteurs de déchets d'ustensiles jetables de cuisine pour la table en matières plastiques, à l'exclusion des ménages, mettent en place un tri à la source de ces déchets et, lorsque ces déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de ces déchets.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'interdiction des ustensiles jetables de cuisine en matières plastiques et rétablit l'obligation de tri à la source de ces déchets, votée par le Sénat en première lecture.